

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **PATRIMOINE IMMOBILIER** – Travaux de rénovation de la conciergerie de l'hôtel de ville – Prise en charge du relogement temporaire du concierge.

L'agent chargé d'assurer le poste de concierge de l'hôtel de ville bénéficie d'une mise à disposition par nécessité de service, d'un logement sis à l'entresol du bâtiment et donnant rue Bernède.

Cet appartement, qui accueille également la famille de l'agent, nécessite des travaux de rénovation portant sur l'isolation, l'éclairage et la ventilation des pièces, le but étant d'améliorer les conditions de vie au regard des contraintes particulières liées à sa localisation : faible luminosité sous le péristyle, nuisances sonores dues à la circulation automobile.

Durant les travaux, dont les préparatifs ont commencé fin février 2014 et devraient durer plusieurs semaines, le logement en chantier ne peut plus être occupé, ce qui entraîne l'obligation pour la commune de reloger temporairement le concierge et sa famille. Or, l'agent concerné (Monsieur André Miquau), dispose par ailleurs d'un bail de location pour un appartement pouvant assurer ce relogement temporaire et remplissant toutes les conditions souhaitées par la commune, en termes de consistance (T4) et de coût (loyer mensuel : 650 €).

Considérant ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver le remboursement, auprès de Monsieur André Miquau, du loyer correspondant au relogement nécessaire évoqué ci-dessus, pour un montant de 650,00 € (six cent cinquante euros) mensuels ainsi que des charges locatives afférentes à l'occupation des locaux à ce titre, à compter du 1^{er} février 2014 et jusqu'au terme du mois durant lequel sera réalisé le réemménagement à l'hôtel de ville.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.